



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC  
COMMUNE de MONTIGNAC-LE-COQ  
CRÉATION D'UN ÉLEVAGE DE PORCS BIO**

Par arrêté du 2 juillet 2020 la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de MONTIGNAC-LE-COQ du **lundi 17 août 2020** au **lundi 14 septembre 2020 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la société EARL ROBELIN relative à la création d'un élevage de porcs bio situé « Les Guirlandes » 16390 MONTIGNAC-LE-COQ (rubrique 2102-1).

**L'ensemble des mesures sanitaires en vigueur, devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MONTIGNAC-LE-COQ, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ( **lundi jeudi vendredi 14h à 17h**) et formuler ses observations avant la fin du délai de la consultation, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale à la préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS92301 – 16023 Angoulême CEDEX) ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

[pref-consultation-robelin-montignaclecoq@charente.gouv.fr](mailto:pref-consultation-robelin-montignaclecoq@charente.gouv.fr)

Le dossier est consultable aux mêmes dates sur le site : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) – rubrique politiques publiques – environnement-chasse – DUP-ICPE-IOTA/Montignac-Le-Coq.

A l'issue de la procédure, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur cette demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.